Envoyé en préfecture le 18/06/2024 Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID: 056-225600014-20240610-DGASDEF24_25-AR



Publié en ligne le 18/06/2024

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE

DGASDEF24_25

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU MORBIHAN

- Vu le code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté du 10 avril 2006 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R.314-10, R. 314-13, R. 314-19, R. 314-20, R.314-48, R. 314-82 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles, publiée le 27 décembre 2023 ;
- Vu la délibération du Conseil départemental du Morbihan du 22 décembre 2023 fixant les crédits budgétaires 2024 de la politique départementale de protection de l'enfance, publiée le 27 décembre 2023 ;
- Vu le mail transmis le 18 janvier 2024 par lequel Monsieur Christian DREANIC, directeur de l'association AMPER à Vannes, a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024;
- Vu la notification budgétaire transmise par les services départementaux à Monsieur Christian DREANIC par courrier le 25 mars 2024 ;
- Vu le courrier transmis par Monsieur Christian DREANIC dans le cadre de la procédure contradictoire ;
- Vu la réponse apportée par la direction de l'enfance et de la famille à l'association AMPER par courrier en date du 18 avril 2024 ;
- Sur proposition de Madame la directrice générale adjointe solidarités :

Envoyé en préfecture le 18/06/2024 Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID: 056-225600014-20240610-DGASDEF24_25-AR

Publié en ligne le 18/06/2024

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté du 7 juillet 2023 fixant le prix de journée de l'intervention TISF et AVS de l'association AMPER est abrogé.

Article 2

Les tarifs horaires de l'association de l'AMPER, à Vannes, sont fixés, pour l'année 2024, comme suit :

- Technicienne de l'intervention sociale et familiale :

40,30€

Auxiliaire de vie, aide à domicile

41,32€

Article 3

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis 6 rue René Viviani, Ile Beaulieu – BP 286 – 44262 NANTES Cedex 02, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4

Le directeur général des services départementaux, la directrice générale adjointe solidarités, le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en version dématérialisée sur le site internet du département (www.morbihan.fr), en application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles.

Vannes, le 10 juin 2024

Le Président du Conseil départemental

David LAPPARTIENT